

# série Carhop

| série Carhop | RTT |



Dans le cadre de sa campagne nationale en faveur des 5 jours de travail, la CSC décide en juillet 1955 de procéder à des grèves, d'abord le samedi, puis à des grèves générales dans certains secteurs.

## La conquête du temps libre par la réduction du temps de travail De la fin du 19<sup>ème</sup> siècle aux années 1960

**Dans le contexte socio-économique et politique actuel, la réduction collective du temps de travail (RTT) reste une revendication importante du mouvement ouvrier. L'objet de cet article est de revenir, dans les grandes lignes, sur les moyens mis en œuvre, avec les travailleurs et les travailleuses, pour réduire le temps de travail «contraint» et augmenter le temps «libéré».**

### *Le long 19<sup>ème</sup> siècle: des conditions qui poussent à la revendication*

Les premières revendications apparaissent timidement à partir des années 1850, quand le mouvement ouvrier s'organise.(1) On note deux types de revendications. Le premier vise au partage du temps de travail avec diminution de salaire. Elles sont portées en 1884 par les travailleurs en grève de l'Union verrière de la région de Charleroi. Ceux-ci revendiquent, pour les souffleurs de verres – catégorie d'ouvriers peu nombreux, très qualifiés, bien payés – le travail de «deux pour un» ou de «trois pour deux». Le patronat s'oppose avec fermeté à cette demande et intensifie la restructuration et la mécanisation de la production. Le second type porte sur la diminution du temps de travail sans perte de salaire. À partir de 1890, sous l'impulsion du mouvement ouvrier international, le Parti ouvrier belge (POB) reprend dans son programme la revendication pour les trois fois 8 heures: 8 heures de travail, 8 heures de repos et 8 heures de loisirs.

Sous l'influence des événements dramatiques de Charleroi et des conclusions de la Commission du travail (2) en 1886, de timides avancées sociales voient le jour. En 1889, la journée de travail est limitée à 12 heures pour les jeunes garçons de 12 à 16 ans et les jeunes filles de 12 à 21 ans dans les mines et les usines. En 1905, la loi sur le repos dominical est promulguée pour les établissements industriels et commerciaux, avec l'abstention de la «gauche libérale» qui craint pour la compétitivité de l'industrie belge. Et en 1909, la loi fixant à 9 heures la journée de travail dans les charbonnages en raison de la pénibilité du travail est votée. (3)

### *1914-1918: vers de grands bouleversements*

Le contexte d'après-guerre est propice aux réformes sociales parmi lesquelles on note le suffrage universel masculin et l'obligation scolaire. Le climat international s'empare de la question de la durée du temps de travail et, en Belgique, la loi du 14 juin 1921 instaure la journée des 8 heures et la semaine des 48 heures, non sans mal. Le climat social d'après-guerre est en effet parti-

culièrement tendu et la question des 8 heures, qui est portée par l'ensemble du mouvement ouvrier avant et après le conflit, trouve sa conclusion grâce à l'instauration, à partir de 1919, des premières commissions paritaires.

Ce temps libéré devient un enjeu majeur pour les organisations ouvrières qui souhaitent généraliser ce qu'ils considèrent comme un droit: les congés payés. «*Nous voulons aujourd'hui les vacances, pour que, l'année achevée, il se produise une détente de l'organisme qui retarde l'usure que produit l'accumulation de la fatigue. Nous voulons aussi, comme pour les huit heures, que ces loisirs profitent tant au corps qu'à l'esprit.*(4)» Pour le mouvement ouvrier, ce nouveau droit doit être balisé. Ce temps «libre» doit être réinvesti dans des occupations «morales» (la famille), intellectuelles (la formation) et intelligemment divertissantes (le sport, la musique). Cette volonté d'encadrement des «loisirs ouvriers» active des initiatives culturelles qui s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire.

Le krach boursier de 1929 ouvre la voie à une crise économique et politique, à l'échelle mondiale, sans précédent. Les entreprises ferment ou licencient, le chômage est en hausse, les salaires sont bloqués... De nombreux acquis sociaux sont malmenés. Les travailleurs



sont fragilisés. Les travailleuses et les étrangers plus particulièrement sont la cible de nombreuses mesures antisociales prises par le gouvernement.

### 1936: une victoire syndicale, celle des congés payés

En 1935, la Belgique voit la fin de la politique déflationniste du gouvernement.<sup>(5)</sup> Les effets de la crise se dissipent, mais les travailleurs restent sous la coupe des mesures patronales prises lors de la grande crise. C'est dans ce contexte que la grève des dockers d'Anvers éclate le 2 juin 1936. Le patronat s'y oppose, la qualifie d'illégale et refuse ainsi toutes négociations. Le mouvement s'étend rapidement à tous les bassins industriels.<sup>(6)</sup>

En soutien aux grévistes et pour la première fois, une plateforme commune de revendications syndicales (Commission syndicale (socialiste) et CSC) est mise sur pied et revendique «*la réadaptation générale des salaires, avec fixation d'un minimum de 32 francs par jour et un relèvement important des allocations familiales; la semaine des 40 heures; l'instauration de mesures légales pour garantir le plein exercice de la liberté ouvrière des vacances payées*»<sup>(7)</sup>. La grève, ce premier «front commun syndical», est un succès. La loi sur les congés payés est votée le 8 juillet 1936 et permet à la grande majorité des salariés de bénéficier d'une semaine de vacances annuelles.

La revendication pour une réduction collective du temps de travail porte désormais exclusivement sur la durée hebdomadaire et annuelle du temps de travail (via l'augmentation des congés annuels légaux ou extralégaux). Le 9 juillet, la loi sur les 40 heures par semaine est votée mais attendra plus de 30 ans pour être appliquée et généralisée à l'ensemble des travailleurs. La loi du 20 août 1938 prononce l'extension du droit aux congés pour tous, ainsi que le doublement de la durée du congé légal en faveur des moins de 18 ans. Elle institue également la Caisse auxiliaire nationale des congés payés afin d'assurer le paiement des allocations.

### 1944-1974: des Trente Glorieuses aux Trente Bouleversantes

Dans l'immédiat après-guerre, le pays tente de se reconstruire et de tirer les leçons des événements sociaux qui ont suivi l'Armistice de 1918 et la crise des années 1930. Le Pacte social est signé en avril 1944 et constitue les jalons de notre sécurité sociale moderne.

Dans les années 1950, les avancées en matière de réduction du temps de travail se poursuivent. Une seconde semaine de congés payés est instaurée en 1954. En matière de temps de travail hebdomadaire, l'action pour la «semaine anglaise» (5 jours de travail et 45 heures avec maintien du salaire de 48 heures) est menée avec succès par la CSC.

Les années 1960 sont une période que l'on peut qualifier de plein emploi, le chômage est marginal. Le secteur tertiaire est en permanence en déficit de main-d'œuvre. Pour le gouvernement, il faut mobiliser cette réserve que constituent les femmes au foyer. Le ministre de l'Emploi et du Travail propose le contrat de travail à temps réduit. Il s'agit d'aménager une organisation du travail qui permette aux femmes mariées d'assurer à la fois leurs tâches familiales et d'apporter une contribution financière aux besoins du ménage. Le patronat s'intéresse à la formule. Le mouvement syndical se montre lui beaucoup plus réservé.<sup>(8)</sup>

Les Trente Glorieuses favorisent également le développement d'un tourisme ouvrier de masse. Celui-ci est soutenu et encadré par de nombreuses organisations du mouvement ouvrier chrétien, telle que *Loisirs et Vacances* créé en 1937.

À partir de 1964, la réduction du temps de travail se concrétise réellement, la loi impose les 45 heures et une troisième semaine de congés payés est octroyée en 1967. Il faut attendre 1973 pour qu'un accord interprofessionnel officialise la semaine de 40 heures et une quatrième semaine de congés est accordée en 1975. La loi du 20 juillet 1978 confirme la fixation de la durée de travail à 40 heures par semaine et l'étend à l'ensemble des travailleurs. Le premier choc pétrolier de 1973 ne met pas un terme, du moins dans un premier temps, aux revendications syndicales. Les syndicats revendiquent les 36 heures sans perte de salaires et tentent de généraliser les 38 heures à tous les secteurs. Mais la crise frappe et la réduction du temps de travail opère un tournant en 1980. Cette seconde période dans la lutte pour la diminution du temps de travail fera l'objet d'un prochain article.

### Conclusion

L'histoire des luttes pour la conquête du temps de travail montre que les périodes d'expansion économique sont favorables à des diminutions du temps de travail. À l'inverse, les périodes de crise bloquent généralement toute négociation sur la question de la RTT et voient le patronat exiger davantage de flexibilité dans l'aménagement de ce temps.

Le combat syndical visant à obtenir des congés payés ou la diminution du temps (journalier/hebdomadaire) de travail ne s'est pas réduit à revendiquer une simple loi. La conquête du «temps libre» apparaît aussi comme le préalable indispensable aux revendications pour des droits culturels, portées par le mouvement ouvrier tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle.

| Sara Tavares Gouveia, Carhop |

(1) Carhop-FEC, *Questions d'histoire sociale*, Bruxelles, 2005, p.82.

(2) Commission mise en place suite à ces mêmes événements qui ont coûté la vie à 12 grévistes en mars 1886.

(3) Neuville J., *L'évolution des relations industrielles*, tome 2, vol.1 et vol.2, Vie Ouvrière, Bruxelles, 1981.

(4) Decourcelles M., *Rapport sur la santé des travailleurs et les congés payés*, IX<sup>e</sup> congrès de la CSC, Liège, 5-6 juillet 1930, (Gand), 1930, p. 13.

(5) Cassiers I., «La création et la gestion des chemins de fer (1850-1914): une fonction importante de l'État libéral», dans *Contradictions*, n° 23-24, 1980, pp. 153-164.

(6) Huberty C., «Les congés payés ont 70 ans», dans *Regards*, supplément, n°59, juillet-août 2006.

(7) Loriaux F., «Les 70 ans des congés payés», dans *En Marche*, Mutualité chrétienne, Belgique, 15 juin 2006.

(8) Coenen Marie-Thérèse., *Syndicalisme au féminin 1830-1940*, vol.1, Carhop, Bruxelles, 2008, p.82.

